

Conditions générales de vente Taurus Impact

Commande

Nos propositions sont toujours faites sans engagement. Le contrat de vente n'étant parfait qu'après acceptation écrite de la commande par nos soins (cf. code civil article 1583). Le seul fait de nous passer une commande comporte de la part du client acceptation des conditions incluses sans restriction ni réserve. A moins de conventions expresses entre les parties, les clauses de nos conditions de vente annulent toutes dispositions contraires pouvant figurer aux conditions d'achat de nos clients. Le fait que Taurus Impact ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

Confidentialité

Le vendeur et ses collaborateurs s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toute nature relatives notamment aux activités de l'acheteur, à son organisation et à son personnel.

Délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le retard pour quelque cause que ce soit ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation et ne donne droit à aucune indemnité ni pénalité sauf conventions contraires.

Transports

Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport, et sont toujours expédiées en port dû. Toutes contestations concernant le transport telles que retard ou non arrivée à destination, manquants, détériorations de la marchandise, etc... doivent être réglées par le destinataire avec le transporteur.

Prix

Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison, et s'entendent hors taxes nets départ de nos ateliers.

Paiements

Sauf stipulation contraire, il est perçu à la commande une somme de 30% du total de la prestation, à titre d'acompte au sens de la loi. Taurus Impact a la possibilité d'effectuer toutes facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux. Le solde est payable comptant, à réception de la facture définitive. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. En cas de non paiement, même partiel, à l'échéance, Taurus Impact se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

Clause pénale

A défaut de paiement à l'échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'acquéreur devra en sus du prix, payer une indemnité de retard. Conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 2 fois le taux légal.

Contestation

En cas de contestation le Tribunal de Commerce d'EVREUX est seul compétent même en cas de pluralité des défendeurs et quelle que soit la qualité de ceux-ci, de demande incidente, d'appel en garantie, et nonobstant toutes clauses contraires imprimées dans les bons de commande des acheteurs.

Etudes, projet et maquettes

Les projets, études, plans, dessins et documents de toute nature remis ou envoyés par Taurus Impact restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être restitués à première demande et ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers ou exécutés pour quelque motif que ce soit par l'acheteur sans l'autorisation écrite de Taurus Impact.

Ils sont fournis gratuitement s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet. Dans le cas contraire, il peut être dû à Taurus Impact le remboursement de ses frais d'étude et de déplacement.

Propriété intellectuelle

Lorsque le vendeur réalise un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur découlant de cette création et notamment le droit de reproduction restent acquis à Taurus Impact et ne sont transférés à l'acheteur que moyennant une convention écrite en ce sens. La convention écrite de cession des droits d'auteur, notamment du droit de reproduction, doit être expresse : elle ne saurait résulter, ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée à l'acheteur. L'utilisation des informations fournies par Taurus Impact est strictement personnelle à l'acheteur ou aux personnes habilitées par lui, pour leur usage interne à l'exclusion des sociétés du même groupe. Sauf convention spéciale d'exclusivité, Taurus Impact peut à nouveau utiliser une création réalisée par ses services.

Protection des logiciels & développements Internet

Le logiciel est protégé par la loi en vigueur sur la propriété littéraire et artistique. Sauf stipulation contraire, l'acheteur s'interdit de copier ou de reproduire en tout ou partie le logiciel et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme -ou- de traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou de les adapter.

Sous-traitance

Afin de permettre à Taurus Impact de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.

Résiliation

Sauf mention contraire écrite par Taurus Impact, la résiliation d'un service Internet récurrent pourra être résilié à date anniversaire annuelle. Le client devra faire sa demande de résiliation au moins un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pérennité des fichiers

En cas de cessation d'activité de Taurus Impact sans repreneur, le client pourra sur simple demande récupérer les fichiers nécessaires au fonctionnement de son site Internet afin de se diriger vers un nouveau prestataire.

Responsabilités

Il est de convention expresse que le vendeur ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable des dommages immatériels, consécutifs ou non au dommage matériel garanti, tels que pertes d'exploitation, frais ou dépenses quelconques résultant de l'indisponibilité du matériel concerné, dommages subis par des tiers, etc (liste non limitative).

Clause de réserve de propriété

La propriété des marchandises est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix. Les marchandises livrées se trouvent en dépôt chez l'acheteur conformément aux articles 1915 et suivants du Code Civil (Loi n° 80 335 du 12 mai 1980).